



**DECISION DU BUREAU**  
**Séance du 5 décembre 2024.**

Date de la convocation : 25/11/2024  
Nombre de membres : 18  
En exercice : 17  
Présents : 10  
Nombre de délégués ayant donné pouvoir : 1

Le jeudi 5 décembre 2024,  
les membres du bureau,  
légalement convoqués,  
se sont réunis au siège du Syndicat  
9 rue des Trois Banquets à Toulouse  
sous la présidence de Monsieur Thierry SUAUD.

**Étaient présents :** M. ALMÉRO Jean-Jacques, M. BARBREAU Robert, M. BÉZIAT Denis, M. CAZARRÉ Max, M. DEBEAURAIN Guillaume, Mme FÉVRIER Anne-Marie, M. FUSEAU Philippe, Mme GIBERT Janine, M. LASSERRE Marc, M. SUAUD Thierry.

**Étaient absents excusés :** Mme BONHOMME Martine, M. BOUBE Patrick, Mme COURTOIS-PÉRISSÉ Jennifer, M. RASPEAU Raoul, M. RIVAL Patrice, M. SARRALIÉ Claude, M. SAVIGNY Thierry.

**Pouvoirs :**

- M. BOUBE Patrick à M. SUAUD Thierry

**Décision n°BU202485 : Notification du marché de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)**

Nomenclature : *1.1.1.3 Délibérations relatives à l'autorisation de signer le marché*

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Jean-Jacques ALMERO est nommé secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute Garonne expose,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération N°CS202023 du 9 octobre 2020 du Comité Syndical donnant délégation au Bureau pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement, ou la révision, la dénonciation, la résolution ou la résiliation de marchés ou accords-cadres, de travaux, de fournitures et de services, dont le montant est supérieur à 90 000 € HT, ainsi que toute décision concernant, le cas échéant, les avenants auxdits marchés,

**Considérant** que le présent marché est passé selon une procédure adaptée, en application des articles R2123-1 à 8 et L2123-1 du Code de la commande publique,

**Considérant** qu'il s'agit d'un marché d'une durée maximale de 40 mois et estimé à 100 000 €HT conclu avec un titulaire unique,

**Considérant** l'analyse détaillée des offres reçues dans le cadre de la procédure de consultation au regard des critères de classement des offres indiqués dans le Règlement de la Consultation,

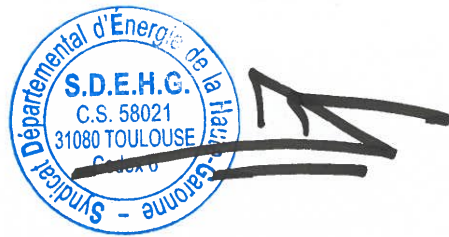
**Le Bureau du Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne**

**DECIDE**, à l'unanimité des membres présents :

**Article 1** : d'autoriser le Président à signer et à notifier le marché de mise en place de la GMAO à l'entreprise SARL SIG IMAGE pour un montant de 76 760 € HT pour la partie forfaitaire et 20 000 € HT maximum pour la partie unitaire, soit un montant total maximum du marché de 96 760 € HT pour toute sa durée.

Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus  
Pour extrait certifié conforme

Le Président



Thierry SUAUD

Vu et publié sur le site internet du SDEHG,

Le 17 DEC. 2024

Résultat du vote :

Pour	11
Contre	0
Abstention	0
Non-participation au vote	0

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse par courrier à l'adresse suivante 68 rue Raymond IV - BP 7007 - 31068 TOULOUSE CEDEX 07 ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*